

Arrêté portant application du règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIBRECSA,

Considérant la nécessité d'appliquer le règlement de collecte du SIBRECSA, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique et celle des personnels chargés du ramassage,

Considérant l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable

ARRETE

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIBRECSA est applicable dans son intégralité sur le territoire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Article 2 : Le règlement est consultable en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois.

Article 4 : Mme Le Maire, M. Le Major de la brigade de gendarmerie de Montmélian, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie et dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Chambéry et Monsieur le Président du SIBRECSA à Pontcharra.

Fait à Ste-Hélène-du-Lac, le 14 Juin 2016.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

